



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 31693

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la méconnaissance par les professionnels de la santé de la névralgie pudendale et sur les effets néfastes qu'elle entraîne pour les malades qui souffrent de cette affection. Il apparaît que cette pathologie, qui peut être très handicapante et qui touche en France 1 à 2 % de la population, semble être assez peu connue des professionnels de santé. D'un mécanisme complexe, touchant la sphère des organes génitaux des malades, il n'est, de surcroît, pas aisé, pour les personnes qui en sont atteintes, de décrire à leurs interlocuteurs les symptômes dont ils souffrent. En effet, il résulte, de nombreux témoignages de malades que ceux-ci sont victimes de l'incompréhension générale, en particulier de la part du corps médical, dans la mesure où grand nombre de praticiens connaissent mal cette pathologie et l'expliquent comme une affection psychosomatique. Or, la névralgie pudendale est une maladie très invalidante car très douloureuse et touche aujourd'hui plus de personnes que la maladie d'Alzheimer ou le diabète insulino-dépendant. Il lui demande par conséquent si, face à ce phénomène dont deux émissions de télévision de grande écoute se sont fait écho au cours de l'année 2007, des formations spécifiques destinées aux professionnels médicaux ne devraient pas être mises en place pour faciliter le diagnostic et le traitement de cette affection.

Texte de la réponse

Soulager la douleur est une préoccupation essentielle de notre système de santé qui a été inscrite dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. La douleur est explicitement désignée dans deux objectifs : l'objectif 31 pour la prévention de la douleur et l'objectif 32 pour les douleurs chroniques rebelles. C'est une des préoccupations du plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 annoncé le 3 mars 2006 et qui se décline autour de quatre axes : améliorer la prise en charge des douleurs des populations les plus vulnérables, renforcer la formation pratique initiale et continue des professionnels de santé, développer les modalités de traitements médicamenteux et non médicamenteux, structurer la filière de soins de la douleur, en particulier des douleurs chroniques rebelles. Ce plan s'articule avec celui relatif à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques qui a été annoncé en 2007 et dans lequel la douleur apparaît au premier rang des attentes exprimées par les associations de patients. Les usagers qui souffrent de névralgie pudendale pourront bénéficier des progrès permis par ces dispositifs. D'un point de vue scientifique, la névralgie pudendale est une douleur dont les causes et mécanismes sont connus mais qui, se chronicisant parfois, peut justifier le recours à des structures de prise en charge de la douleur. La Haute Autorité de santé a retenu le thème du recours aux structures spécialisées en douleur chronique et ses recommandations sont attendues pour 2009. La névralgie pudendale entre dans le cadre des syndromes neurologiques canaux enseignés en faculté de médecine par des enseignants titulaires de neurochirurgie. La douleur et plus particulièrement la douleur chronique, son évaluation, ses retentissements et les diverses modalités de sa prise en charge sont d'ores et déjà enseignés au sein du module 6 des études médicales par des enseignants issus des structures de lutte contre la douleur. Des enseignements universitaires complémentaires assurent la formation de professionnels de santé référents aptes à mieux diagnostiquer et traiter la douleur. Un diplôme

d'étude spécialisée complémentaire de médecine intitulé « Médecine de la douleur et médecine palliative » a été créé par arrêté du 26 janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31693

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8324

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3642